

# CHEMIN DE SELECTION PARALYMPIQUE FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT

---

## Chemin de sélection saison 2019-2020

### JEUX PARALYMPIQUES 2020

Lieu : TOKYO (Japon)

Discipline : NATATION

Dates : 25 août au 06 septembre 2020

La Fédération Française Handisport (F.F. Handisport), par décision du comité directeur du 30 avril 2019, confie la procédure de sélection de ses sportifs pour les Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 à une Commission fédérale de sélection.

### Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.)

- Tanguy de la FOREST Vice-Président délégué aux Sports de la F.F. Handisport
- Christian FEVRIER Directeur Technique National
- Norbert KRANTZ Directeur des Équipes de France
- Pierrick GIRAUDEAU Directeur de la Performance

### Fonctionnement de la Commission fédérale de sélection

La Commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du Comité directeur fédéral en date du 30 avril 2019, de l'élaboration des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs sélectionnés par la F.F. Handisport, dans le respect du rôle de validation attribué au Comité paralympique de sélection du CPSF au titre des Grands principes de sélection pour les Jeux Paralympiques de TOKYO 2020.

En confiant la sélection à une Commission fédérale de Sélection, la F.F. Handisport poursuit l'objectif que ses représentants aux Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 soient ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'y obtenir une médaille.

En conséquence, les résultats obtenus aux *compétitions de sélection* ne seront pas les seuls critères d'aide à la décision pris en compte par la Commission fédérale de sélection, qui devra considérer tout évènement ou facteur pouvant influencer sur la réussite aux Jeux Paralympiques de TOKYO 2020.

Chaque sport fait l'objet d'une réunion particulière appelée Sous-commission de sélection. Le Directeur Sportif concerné, ou son représentant, vient présenter la liste des athlètes qu'il propose à la sélection paralympique - en fonction des critères édités - à la Commission fédérale de sélection à l'issue de la dernière épreuve du chemin de sélection dans un délai d'un mois maximum.

Un relevé des décisions est établi.

La Commission fédérale de sélection a enfin pour objet d'étudier l'opportunité de proposer au Comité de sélection paralympique toute demande d'invitation bipartite, et ce dans le respect des Grands principes de sélection pour les Jeux Paralympiques de TOKYO 2020, tout en prenant en compte l'impact sur le développement de la discipline et/ou le potentiel de l'athlète concerné à l'horizon 2024.

### Principes généraux de la sélection Paralympique

#### A. GRANDS PRINCIPES de QUALIFICATION sur un PLAN INTERNATIONAL

La sélection des sportifs français en vue des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par l'International Paralympic Committee (I.P.C.) et consultables sur le site Internet de l'I.P.C. en suivant le lien : <https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

Sur la base des résultats des sportifs français dans la période de qualification, l'I.P.C. communiquera au Comité Paralympique et Sportif Français un quota de places par sport, par sexe et parfois par épreuve. Dans certains cas, une liste nominative des athlètes français sélectionnables sera publiée.

Le respect des règles de qualification édictées par l'I.P.C. est un prérequis pour prétendre à la sélection, de sorte qu'il est un préalable nécessaire mais insuffisant à lui seul pour être sélectionné aux Jeux Paralympiques de TOKYO 2020.

## **B. GRANDS PRINCIPES DE SELECTION « France PARALYMPIQUE »**

Les Grands principes de sélection aux Jeux Paralympiques édictés par le Comité paralympique et sportif français (CPSF) doivent être respectés. Ils sont consultables en suivant le lien suivant :

<http://cpsf.france-paralympique.fr/wp-content/uploads/2019/02/VF2019-Grands-principes-de-selection-JP-2020.pdf>

## **C. PRINCIPES DE SELECTION F.F. HANDISPORT**

La fédération française Handisport proposera une liste de sportifs en cohérence avec les principes généraux de sélection du Comité Paralympique et Sportif Français définis ci-dessus. Dans les épreuves relevant de sa compétence, la fédération française handisport se projette sur une équipe paralympique tournée vers la performance dans une dynamique d'équipe, composée d'individualités fortes et de sportifs aux ambitions réalistes et en progression, sur la base de critères spécifiques de sélection consultables ci-après sport par sport.

Une liste élargie des sportif(ve)s et cadres prétendant à une sélection Paralympique sera établie fin 2019 afin de recueillir auprès de ces derniers des informations d'ordre administratif nécessaires et obligatoires pour répondre aux exigences du comité d'organisation, et pour anticiper sur les besoins en matière d'équipements sportifs notamment. Cette liste élargie ne donnant aucun droit acquis à la sélection, elle ne sera pas publiée.

Aucune liste de sportifs(ves) présélectionné(e)s ne sera non plus publiée par la F.F. Handisport.

A partir des informations communiquées par l'I.P.C., et suivant les critères de sélection établis par la Direction Technique Nationale de la F.F. Handisport et validés par le CPSF, chaque Directeur Sportif présentera une liste d'athlètes de sa discipline, proposés à la sélection à la Commission fédérale de sélection selon un calendrier établi.

La Commission fédérale de sélection arrêtera en séance une liste de titulaires et, au besoin, une liste de suppléants.

Le Directeur Technique National de la F.F. Handisport présentera la liste des sportifs proposés à la sélection au Comité paralympique de sélection du CPSF, pour validation.

La sélection des sportif(ve)s sera publiée officiellement à l'issue de chaque réunion du Comité paralympique de sélection sur le site Internet du CPSF et sur le site de la F.F. Handisport.

Un examen médical approfondi sera effectué avant le départ de l'équipe de France Paralympique pour Tokyo et, potentiellement, avant chaque épreuve. Le départ ou la participation sera refusé pour tout sportif pour lequel le déplacement ou la compétition pourront représenter un risque pour son intégrité physique.

## **Conditions obligatoires pour participer aux sélections paralympiques**

- Avoir une licence fédérale compétitive à jour et signée par un médecin.
- Être de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de l'I.P.C.
- Répondre aux critères internationaux I.P.C., administratifs et de classification, dans la discipline sportive et pour la catégorie dans laquelle le sportif postule à une sélection.
- Être à jour du suivi médical règlementaire en lien avec la réglementation en vigueur.
- Être en règle avec la réglementation en vigueur, liée à l'usage de produits dopants.
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives en provenance du siège fédéral.
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du Comité d'Organisation.
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires, en lien avec les savoirs être attendus définis dans la convention de sportif(ve) Membre d'un Collectif National.
- Signer et respecter les termes de la charte Paralympique aux Jeux Paralympiques de TOKYO.
- Participer à tous les stages et programmes des compétitions imposés par la commission fédérale de la discipline et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par le Directeur Sportif du sport concerné, en collaboration avec le Directeur des Équipes de France dans une perspective de succès aux Jeux Paralympiques de TOKYO : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi et avoir signé la convention d'engagements réciproques F.F. Handisport/Sportif(ve)s membres des Collectifs Nationaux.
- Dans les disciplines où un championnat de France existe, y participer.
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée.

- Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères généraux, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

## PRINCIPE GENERAL d'ACCEPTATION des QUOTAS PARALYMPIQUES

La F.F. Handisport se réserve la possibilité de proposer au CPSF le refus d'un ou plusieurs quota(s) paralympique(s) dans des catégories dans lesquelles le niveau sportif français apparaît insuffisant par rapport à la concurrence internationale.

A ce titre, la saisine des quotas paralympiques proposés par les fédérations sportives internationales ou par l'I.P.C. – obtenus grâce à des points acquis sur des épreuves à la densité internationale faible – sera systématiquement discutée auprès du CPSF eu égard à la capacité des sportif(ve)s français(es) concerné(e)s à disputer le podium aux Jeux Paralympiques dans ces catégories.

## NATATION

### Modalités spécifiques :

En natation où les quotas attribués par l'IPC concernent 2 fédérations (la F.F. Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté), celles-ci établissent en commun une méthodologie de répartition des quotas soumise au CPSF. Le CPSF attribue dès lors les quotas sur proposition conjointe ces deux fédérations, selon des modalités fixées dans une convention conclue entre elles.

Ainsi, le nombre d'athlètes sélectionnés en Équipe de France, pour les Jeux Paralympiques, sera fonction du quota déterminé par le CPSF pour le nombre de sportif(ve)s relevant de la FF Handisport sur la base de la proposition de l'I.P.C.

### **Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020 en suivant le lien :

<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >Tokyo 2020 « Main Page » puis >Qualification Criteria

### **Rappel Pré-requis FF Handisport:**

Avoir participé aux Championnats de France de Natation Handisport Petit Bassin et Grand Bassin de la saison 2019/2020.

L'objectif est de constituer, dans la limite du(des) quota(s) attribué(s) à la France par l'I.P.C., une équipe de France regroupant les meilleur(e)s nageuses et nageurs français susceptibles d'obtenir des médailles lors d'épreuves individuelles.

### **Détermination des athlètes sélectionnés :**

La représentation des différentes familles de handicaps n'entre pas en jeu dans la détermination des athlètes sélectionné(e)s.

Les athlètes proposé(e)s à la sélection sont choisi(e)s parmi ceux(elles) ayant respecté les critères définis ci-dessus, sur la base des exigences suivantes :

#### **1. En premier lieu:**

- Les nageuses et nageurs ayant obtenu une médaille d'or ou d'argent lors des championnats du Monde IPC 2019, sur des épreuves individuelles inscrites au programme des Jeux Paralympiques de TOKYO 2020.

#### **2. En second lieu, sous réserve de quotas obtenus par la France,**

- Les nageuses et nageurs ayant réalisé une performance de Top 4 Mondial, sur une épreuve individuelle inscrite au programme des Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 dans la catégorie concernée, sur la base du classement Mondial 2019 établi du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, consultable sur le Site Internet de World Para Swimming à compter du 1er Janvier 2020: <https://www.paralympic.org/swimming/results/rankings>

L'Écart au Top 1 Mondial ainsi que le couloir de performance du nageur(se) seront observés plus particulièrement dans les choix de sélection.

**3. En troisième lieu, sous réserve de quotas obtenus par la France,**

- Les nageuses et nageurs ayant réalisé les Minima A lors des World Para Swimming European Championships 2020 ou lors des France 50m. OPEN 2020.

L'Écart au Top 1 Mondial ainsi que le couloir de performance du nageur(se) seront observés plus particulièrement dans les choix de sélection.

- **Sous réserve de quotas complémentaires disponibles, les nageuses et nageurs ayant réalisé les minima B France lors des World Para Swimming European Championships 2020 ou lors des France 50m. OPEN 2020, pourront être proposés à la sélection, après analyse de l'écart au podium ainsi que du couleur de performance du nageur (se).**

La grille de minima A (Niveau Top 4 Mondial) et B (Niveau Top 8 Mondial) sera établie par épreuve et par catégorie à l'issue des Championnats du Monde 2019.

La composition d'une équipe de relais n'est concevable que si elle est performante (niveau podium) et avec des nageuses et nageurs sélectionné(e)s en premier lieu en individuel.

Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Le Directeur Sportif de la Natation, en étroite concertation avec le Réfèrent Technique Haut-Niveau de la Natation, présentera une liste des sportif(ve)s proposé(e)s à la sélection à la Commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.

## Minima A Jeux Paralympiques Tokyo 2020 (Paralympic Games Tokyo 2020)

Toutes Catégories (T.C.) → Top 4 ranking IPC 2019 (Seules les performances réalisées lors des compétitions ciblées par le chemin de sélection seront prises en compte)

MINIMAS A Jeux Paralympiques TOKYO 2020	DAMES	PAPILLON		DOS		BRASSE *		NAGE LIBRE			3 NAGES / 4 NAGES **		
		50m	100m	50m	100m	50m	100m	50m	100m	200m	400m	150m	200m
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
				01:17,76	02:42,71								
			00:59,06			01:03,46			02:06,02				
			00:55,59				01:53,96	00:42,22				03:09,33	
		00:47,00		00:45,45			01:44,47		01:22,47	02:54,39			03:37,93
		00:37,63			01:25,03		01:39,02	00:33,93			05:23,65		03:03,23
		00:36,48			01:22,46		01:33,39		01:13,28		05:19,84		02:58,06
			01:13,66		01:18,86		01:23,91	00:31,11			04:52,07		02:45,17
			01:08,12		01:11,90		01:19,95		01:03,09		04:46,01		02:36,60
			01:07,80		01:10,56			00:28,31	01:01,28		04:35,45		02:30,76
					01:20,53		01:27,50	00:31,08	01:08,90		05:27,69		02:49,51
					01:12,94		01:16,19		01:01,28				
			01:07,75		01:07,96		01:19,85	00:27,70			04:46,46		02:30,91

MINIMAS A Jeux Paralympiques TOKYO 2020	MESSIEURS	PAPILLON		DOS		BRASSE *		NAGE LIBRE			3 NAGES / 4 NAGES **		
		50m	100m	50m	100m	50m	100m	50m	100m	200m	400m	150m	200m
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
				01:43,97									
				00:59,67	02:10,01	01:03,83				04:24,80			
				00:47,32		00:53,16		00:46,09		03:29,82		03:08,97	
				00:42,41			01:46,59	00:40,26	01:24,88	03:00,72		02:38,21	
		00:35,37		00:36,97			01:32,47	00:32,89	01:13,09	02:42,89			
		00:31,91			01:17,58		01:22,99		01:06,99		05:14,14		02:43,28
		00:29,96			01:09,82		01:20,29	00:27,92			04:46,48		02:35,28
			01:05,21		01:09,23		01:11,88		00:58,89		04:35,49		02:27,67
			01:01,42		01:02,18		01:09,66	00:26,04			04:17,86		02:19,81
			00:58,66		01:00,78			00:23,74	00:52,14		04:11,99		02:12,30
			01:05,99		01:10,59		01:16,04	00:26,36			04:47,98		02:29,87
			00:57,97		01:01,70		01:06,14		00:53,40				
			00:57,99		01:01,25		01:05,97	00:24,53			04:14,00		02:14,69

Nombre de nageurs à la ranking IPC 2019 insuffisant pour établir un critère objectif.

\* BRASSE : lire SB

\*\* 3 NAGES / 4 NAGES : lire SM

## Minima B Jeux Paralympiques Tokyo 2020 (Paralympic Games Tokyo 2020)

Toutes Catégories (T.C.) → Top 8 ranking IPC 2019 (Seules les performances réalisées lors des compétitions ciblées par le chemin de sélection seront prises en compte)

	PAPILLON		DOS		BRASSE *		NAGE LIBRE			3 NAGES / 4 NAGES **				
	50m	100m	50m	100m	50m	100m	50m	100m	200m	400m	150m	200m		
<b>MINIMAS B</b> Jeux Paralympiques TOKYO 2020	<b>DAMES</b>	S1												
		S2												
		S3			01:10,81		01:06,39			02:25,71				
		S4			00:58,46			02:03,82	00:44,92				03:32,59	
		S5	00:47,49		00:47,49			01:55,95		01:24,46	03:03,97			03:51,77
		S6	00:39,50			01:32,25		01:45,05	00:36,15			05:39,71		03:10,76
		S7	00:38,28			01:24,77		01:43,39		01:14,61		05:43,28		03:13,07
		S8		01:20,57		01:22,81		01:28,79	00:31,85			05:08,93		02:51,56
		S9		01:10,61		01:14,02		01:22,11		01:04,79		04:56,50		02:40,32
		S10		01:09,15		01:13,06			00:28,91	01:02,82		04:47,96		02:39,39
		S11				01:25,09		01:34,96	00:32,07	01:11,30		05:42,52		02:58,83
		S12				01:18,58		01:25,94		01:01,89				
		S13		01:11,06		01:10,93		01:22,04	00:28,04			04:52,32		02:36,40
<b>MINIMAS B</b> Jeux Paralympiques TOKYO 2020	<b>MESSIEURS</b>	S1												
		S2			01:07,17	02:35,27	01:15,58				05:16,73			
		S3			00:52,86		00:54,23		00:52,89		03:57,16		03:40,24	
		S4			00:48,33			01:53,82	00:41,58	01:29,90	03:20,69		03:01,00	
		S5	00:38,00		00:39,76			01:39,80	00:34,97	01:16,55	02:56,05			
		S6	00:33,51			01:21,49		01:25,65		01:08,35		05:19,37		02:53,06
		S7	00:31,48			01:13,74		01:25,08	00:29,06			04:49,45		02:38,45
		S8		01:06,05		01:11,57		01:13,79		01:01,23		04:40,77		02:33,39
		S9		01:02,18		01:05,78		01:11,56	00:26,15			04:23,33		02:23,90
		S10		00:59,12		01:03,04			00:24,93	00:54,90		04:19,12		02:18,59
		S11		01:08,46		01:12,30		01:19,05	00:27,28			04:54,93		02:33,74
		S12		01:00,45		01:05,02		01:11,58		00:54,86				
		S13		00:59,53		01:02,22		01:10,96	00:25,07			04:29,58		02:19,39

Nombre de nageurs à la ranking IPC 2019 insuffisant pour établir un critère objectif.

\* BRASSE : lire SB

\*\* 3 NAGES / 4 NAGES : lire SM